



Contestation après dépôt Rapport d'expertise TGI

Par sersolmax

Bonjour,

Une expertise a été réalisée pour un partage indivision . L'expert judiciaire a remis son rapport . Je lui ai fait parvenir des dires dont il n'a pas tenu compte . Le rapport a donc été déposé auprès du Juge de la mise en état . J'ai repris le rapport et ai trouvé des " erreurs grossières " dues à un manque total de vérification de la part de l'expert. Plusieurs erreurs concernant des superficies dans les références choisies par ce dernier, qui ont amené des dévaluations du prix au m² des locaux commerciaux concernés . Exemple : 2244 m² en réalité 534 m² . 746 m² en réalité 420 m², etc , ces erreurs utilisées pour l'estimation par méthode de comparaison . Vous vous doutez bien, que l'estimation en a pâti sévèrement . De telle manière qu'il n'a pas retenu cette méthode car défavorable (vous m'étonnez !) .

Mon affaire est devant le TGI et est à l'heure actuelle devant le Juge de la mise en état .

Ma demande : Prise en compte et rectifications des erreurs de l'expert judiciaire . Mon Problème : Devant qui doit être présentée ma demande : Juge de la mise en état ou bien Juge du fond ??? .

J'aimerais savoir avec certitude lequel des deux est compétent ? .

Savoir également s'il est possible que ma demande soit prise en compte, sans pour autant effectuer une contre-expertise partielle ? . Tout en sachant que 3 experts différents vont rendre un avis critique sur le rapport en question et que leurs avis distincts seront présentés comme éléments, à un des deux juges .

Par avance, merci pour vos réponses et de nouveau merci de les étayer .